

CLG JEANNE CLUZEL (0030035X)

1 RUE JEANNE CLUZEL

03390 MONTMARAULT

## Renouvellement de contrat de recrutement en qualité d'assistant d'éducation

*-Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-3 modifié, L.916-1 modifié et L.916-2;*

*-Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état, et notamment le 6° de son article 3;*

*-Vu le décret n°86-83 du 17 Janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;*

*-Vu le décret n°2003-484 du 6 Juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation;*

*-Vu l'arrêté du 6 Juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation;*

*-Vu le décret n°2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés;*

*-Vu la délibération n°séance n°6 du 24/06/2021 du conseil d'administration;*

*-Vu le contrat de recrutement initial ou renouvelé (et ses éventuels avenants).*

*-Vu la candidature présentée par Mme MALAVAL Mathilde*

Entre les soussignés :

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

d'une part,

Mme MALAVAL Mathilde

née le 27/08/1999

domiciliée : 0023 R DES COINTRES - 03430 COSNE D ALLIER (FRANCE),

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 1** Mme MALAVAL Mathilde est reconduit(e) dans les fonctions d'assistant d'éducation. Le présent renouvellement de contrat prend effet à compter du 01/09/2022 et prend fin le 31/08/2023.
- Article 2** Mme MALAVAL Mathilde recevra la rémunération afférente à l'indice brut 382 (indice majoré 352). L'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial lui seront également versés.
- Article 3** Le présent contrat ne comprend pas de période d'essai.
- Article 4** Le temps de travail de Mme MALAVAL Mathilde est fixé à 1607 heure(s) répartie(s) sur 45 semaine(s), soit une quotité de service de 100%. Compte tenu de l'attribution du crédit d'heures et pour les assistants pédagogiques, du temps de préparation, la durée d'exercice des missions de Mme MALAVAL Mathilde est fixée à 1607 heure(s).  
*NB : Pour les contrats supérieurs à un an, le temps de travail et la durée d'exercice des missions sont exprimés sur une période annuelle et non sur la totalité du contrat.*

- Article 5** Les missions d'exercice fixées dans le précédent contrat de Mme MALAVAL Mathilde sont maintenues :
- Encadrement sur des élèves (hors Internat) dans le 2d degré
  - Aide aux devoirs et aux leçons dans le 2d degré
- Pour assurer la continuité du service, Mme MALAVAL Mathilde peut être appelé(e) occasionnellement et pour une durée limitée à accomplir d'autres missions prévues à l'article 1er du décret n°2003-484 du 6 Juin 2003 susvisé.
- Article 6** Mme MALAVAL Mathilde poursuivra l'exercice de ses missions dans les mêmes établissements :
- 0030035X - CLG JEANNE CLUZEL (MONTMARSAULT)
- Article 7** Pour l'exercice des missions prévues à l'article L.916-2 du code de l'éducation susvisé, Mme MALAVAL Mathilde peut être mis(e) à disposition pour exercer dans les écoles et/ou les établissements mentionnés à l'article 6.
- Article 8** Mme MALAVAL Mathilde bénéficie d'un congé annuel dont la durée et les conditions d'attribution sont prévues à l'article 10 du décret du 17 Janvier 1986 susvisé. Ces congés sont pris en période de vacances scolaires.
- Article 9** A l'issue de la période prévue à l'article 1er ci-dessus, le présent contrat peut être renouvelé dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans.
- Article 10** Dans le cadre de ses fonctions, Mme MALAVAL Mathilde est tenue au respect des obligations qui sont celles des personnels qui participent au service public de l'enseignement.

Fait à *Montmarault* le 01/09/2022

Le chef d'établissement,  
Signature du chef d'établissement



Ampliation  
Intéressée : 1 exemplaire

L'intéressée,  
Signature de l'intéressée

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*Lu et approuvé*  
*M. MALAVAL*

CLG JEANNE CLUZEL (0030035X)  
1 RUE JEANNE CLUZEL  
03390 MONTMARAULT

## PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION

**Mme MALAVAL Mathilde**

est affectée par contrat à la date du 01/09/2022  
en qualité d'**assistant d'Éducation**  
dans l'établissement :

**CLG JEANNE CLUZEL (0030035X)**  
**1 RUE JEANNE CLUZEL**  
**03390 MONTMARAULT**

pour y assurer son service.

Mme MALAVAL Mathilde s'est présentée à l'établissement  
et a été installée dans ses fonctions le 01/09/2022.

Fait à *Montmarault*, le 01/09/2022

Le chef d'établissement,  
Signature du chef d'établissement



L'intéressée,  
Signature de l'intéressée

(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*lu et approuvé*  
*MALAVAL*